Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260604-202670-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 JUIN 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
28/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 29 mai 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Nathalie PLAT - Dominique SALLÉ et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET- Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET.
Était absente excusée : Florence FOUSSIER
Étaient absents : Jean-Luc ESNAULT - Pascal BRAULT

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Yvette MASSET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°202670	**OBJET :** **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SEIGY AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES** VAL DE CHER CONTROIS	**5. institutions et vie politique** **5.3 Désignation de représentants**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes, une charte de gouvernance a été adoptée pour encadrer les modalités de collaboration entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres. Cette charte prévoit notamment la désignation de représentants communaux pour siéger au Comité de Pilotage du PLUiH, ainsi que la constitution de commissions communales « urbanisme » ou de comités consultatifs.

À la suite des élections municipales, il est nécessaire de procéder à la re-désignation de ces représentants et à la reconstitution de ces instances. La commune de Seigy doit ainsi désigner ses représentants pour participer activement au suivi de l'élaboration du PLUiH, conformément aux dispositions prévues par la charte de gouvernance.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260604-202670-DE

VU l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, qui prévoit la participation des communes à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux ;
VU la délibération de la Communauté de Communes prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les modalités de gouvernance, notamment la désignation de représentants communaux au Comité de Pilotage ;
CONSIDÉRANT que la charte de gouvernance du PLUiH impose à chaque commune de désigner des représentants pour siéger au Comité de Pilotage, afin d'assurer un suivi régulier de l'avancement du projet et de veiller au respect de la méthode et du calendrier;
CONSIDÉRANT que les représentants désignés auront pour mission de participer aux commissions, ateliers thématiques et réunions de travail, ainsi que de faire remonter et descendre les informations entre la commune et l'EPCI ;
CONSIDÉRANT que Messieurs Jean-Marc BIET et Claude BARAT se sont portés candidats pour représenter la commune de Seigy au sein du Comité de Pilotage du PLUiH;

Le conseil municipal décide à l'unanimité que :
Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de la commune de Seigy au Comité de Pilotage du PLUiH de la Communauté de Communes :
Monsieur Jean-Marc BIET, en qualité de représentant titulaire ;
Monsieur Claude BARAT, en qualité de représentant suppléant.
Article 2 : Les représentants désignés à l'article 1er sont chargés de participer activement aux travaux du Comité de Pilotage, de relayer les informations entre la commune et l'EPCI, et de contribuer à la bonne marche de l'élaboration du PLUiH.
Article 3 : Madame La Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Yvette MASSET

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 08/06/2026 et de la publication le 08/06/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL